



COMPTE-RENDU
RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
11 juillet 2018
(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil dix-huit, le onze juillet,
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre CAREIL, Maire.

Date de convocation : **3 juillet 2018**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 11
Membres ayant pris part aux délibérations	: 14

Étaient présents : Pierre CAREIL, Anne-Marie ÉVEILLÉ, Jean BAUDRY, Gérard QUINTARD, Christine VERONNEAU, Caroline MEUNIER, Audrey ROBIN, Christophe CARRÉ, Mariane POUPEAU, Thierry NAULET et Jacqueline COTRON

Avaient remis procuration :

Karine CHASSIN à Anne-Marie ÉVEILLÉ
Anthony CHACUN à Thierry NAULET
Maryvonne GUILBAUD à Jacqueline COTRON

Étaient excusés

Marina ROY
Michel GIRARD
Michel DURANCEAU

Étaient absents

Hervé POUPEAU
Philippe FORGEAU

20 heures30

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Audrey ROBIN est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 29 mai 2018 et celui du 19 juin 2018. Les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité des membres votants.

N° 2018-054 : BUDGET PRINCIPAL (208) - DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2018

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du Conseil Municipal 2018-038 en date du 3 mai 2018, modifiant la délibération n° 2018-028 en date du 10 avril 2018, approuvant le Budget Primitif 2018 du Budget Principal,
Vu les observations de Madame le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Luçon,
Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition de décision modificative budgétaire portant sur le virement de crédits pour le budget principal de l'exercice 2018.
Deux décisions modificatives interviennent suite à une erreur de virement de crédits :

- Le montant des amortissements est de 75 654.24€, les Chapitres 040 et 042 ne sont qu'à 61 349.00€, soit une différence de 14 305.24€. Il faut que les chapitres 040 et 042 soient égaux à 75 654.24€ car un chapitre ne peut pas être dépassé.

- Pour l'opération 108 «Construction Verrière Maison des Services», les crédits sont insuffisants.

Crédits à ouvrir

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Nature	Montants
042	6811	Opérations d'Ordre de Transfert entre section	+ 14 305.24 €

Recettes d'Investissement

Chapitre	Article	Nature	Montants
040	28041632	Opérations d'Ordre de Transfert entre section	+ 14 305.24 €

Crédit à réduire

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	60611	Eau et Assainissement	- 4 000.00 €
	615231	Voiries	- 4 000.00 €
022	022	Dépenses Imprévues	- 6 305.24 €

Recettes d'Investissement

Chapitre	Article	Nature	Montant
10	10222	FCTVA	- 14 305.24 €

Crédits à ouvrir

Dépenses d'Investissement

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montants
23	2313	108	Construction verrière	+ 601.00 €

Crédit à réduire

Dépenses d'Investissement

Chapitre	Article	Nature	Montant
20	2031	Frais d'étude	- 601.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, **le Conseil Municipal**,

VALIDE la décision modificative n° 2/2018 du Budget Principal (208) comme indiqué ci-dessus.

N° 2018-055 : **ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - NOUVEAUX TARIFS RENTRÉE SCOLAIRE 2018-2019**

Dans le cadre du nouveau PEDT, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), a demandé à la Commune de Sainte Gemme la Plaine d'appliquer des tarifs, à l'accueil périscolaire, en fonction du quotient familial. Le quotient familial se calcule comme suit : (revenu fiscal de référence / (12 * nombre de parts)). Cette tarification permettra à la Commune de Sainte Gemme la Plaine de bénéficier d'une aide de la CAF, à hauteur de 0.54 €uros de l'heure de présence par enfant fréquentant l'accueil périscolaire. Afin de garder le même principe de calcul qu'auparavant, c'est-à-dire une tarification au forfait pour les arrivées avant et après 8h00 le matin et pour les départs avant et après 18h00 le soir, il est proposé la grille de tarifs suivants selon 3 tranches de Quotient Familial

Forfait	Quotient Familial		
	Inférieur ou égal à 500 €	Strictement supérieur à 500 € et Inférieur ou égal à 700 €	Strictement supérieur à 700 €
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Arrivée avant 8h00	0.94 €	1.22 €	1,50 €
Arrivée après 8h00	0.62 €	0.81 €	1.00 €
Départ avant 18h00	1.24 €	1.62 €	2.00 €
Départ après 18h00	1.56 €	2.03 €	2.50 €

Il est également proposé qu'une pénalité de 5 €uros par $\frac{1}{4}$ d'heure de retard soit appliquée le soir après 18h45.

Vu l'avis de la Commission Scolaire du 19 juin et du 5 juillet 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants

VALIDE la grille de tarifs applicables à l'Accueil Périscolaire à la rentrée 2018-2019, en fonction du Quotient Familial.

VALIDE la pénalité de retard à appliquer au-delà de 18h45.

N° 2018-056 : ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES

Afin de faciliter le recouvrement des prestations dues pour l'accueil périscolaire, notamment pour les enfants fréquentant l'accueil périscolaire de façon ponctuelle, il est proposé au Conseil Municipal de créer une régie de recettes à l'Accueil Périscolaire Municipal.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} septembre 2018, il est institué une régie de recettes pour l'Accueil Périscolaire de Sainte Gemme la Plaine.

Article 2 : Cette régie est installée à l'Accueil Périscolaire Municipal - ALSH « La Plaine Récré » - Rue des Ecoliers à Sainte Gemme la Plaine.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants : Frais d'accueil périscolaire

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant : chèque, espèces. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Article 5 : Un fond de caisse d'un montant de 20 €uros est mis à disposition du régisseur.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 €uros.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par trimestre.

Article 8 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement. Il ne percevra aucune indemnité de responsabilité.

Article 10 : Le Conseil Municipal et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DÉCIDE d'instituer une régie de recettes pour l'Accueil Périscolaire Municipal de Sainte Gemme la Plaine.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 2018-057 : ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - VALIDATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education, et notamment les articles L.212-4 et L. 212-5 ;
Considérant qu'il convient d'approuver le Règlement Intérieur de l'Accueil Périscolaire Municipal,
Vu l'avis de la Commission Scolaire en date du 5 juillet 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants

VALIDE le Règlement Intérieur de l'Accueil Périscolaire Municipal.

N° 2018-058 : RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL - VALIDATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education, et notamment les articles L.212-4 et L. 212-5 ;
Considérant qu'il convient d'approuver le Règlement Intérieur du Restaurant Scolaire Municipal et de l'interclasse,
Vu l'avis de la Commission Scolaire en date du 5 juillet 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants

VALIDE le Règlement Intérieur du Restaurant Scolaire Municipal et de l'interclasse

N° 2018-059 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX - REQUALIFICATION RD 137

Monsieur le Maire informe de la procédure d'appel d'offre lancée le 29 mai 2018 pour l'exécution des travaux de terrassements généraux, d'assainissement, de voirie et d'espaces verts pour la requalification de la RD 137 en traversée du bourg de la commune, sur un linéaire d'environ 700 ml. La consultation a été lancée dans le respect articles 27 et 34 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Les candidats devaient obligatoirement présenter une offre entièrement conforme à la solution décrite au dossier de consultation, comprenant :

- Une solution de base,
- Et deux solutions variantes exigées :
 - Variante n° 1 exigée : collecteur principal Eaux Pluviales sous RD 137 en fonte
 - Variante n° 2 exigée : revêtements en enrobé beige sur trottoirs des secteurs 1 et 2

L'avis d'appel à concurrence a été envoyé le 29 mai 2018 et est paru dans Ouest France du 2 juin 2018. Une publication a été également faite sur le site <http://www/marchés-sécurisés.fr> où les candidats pouvaient télécharger le dossier de consultation.

La remise des offres a été fixée au Lundi 25 juin 2018 à midi. 2 candidats ont remis une offre dématérialisée. Aucune offre n'est arrivée hors délais.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 27 juin 2018 pour procéder à l'ouverture des plis et le 6 juillet pour l'analyse des offres.

Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation sont :

- 70 % pour la valeur technique
- 30 % pour le montant de l'offre

Le bilan de l'analyse montre les résultats suivants :

A- Solution de base seule

Candidat	Note pondérée	Montant de l'offre HT	Classement
EIFFAGE	100	1 058 026.00 €	1
COLAS	91.45	1 097 045.15 €	2

B- Solution de base + variante n° 1

Candidat	Note pondérée	Montant de l'offre HT	Classement
EIFFAGE	100	1 135 943.00 €	1
COLAS	91.80	1 149 545.15 €	2

C- Solution de base + variante n° 2

Candidat	Note pondérée	Montant de l'offre HT	Classement
EIFFAGE	100	1 115 246.00 €	1
COLAS	91.40	1 159 070.75 €	2

D- Solution de base + variante n°1 et 2

Candidat	Note pondérée	Montant de l'offre HT	Classement
EIFFAGE	100	1 192 363.00 €	1
COLAS	91.74	1 211 570.75 €	2

Au vu de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir les offres de la **Société EIFFAGE**

La Commission Bâtiment/Voirie en sa séance du 9 juillet 2018 propose de retenir l'offre de la **Société EIFFAGE** pour la solution de base et la variante n° 2 pour un montant total HT de 1 115 246.00 €uros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **13 Voix Pour et 1 abstention**

ATTRIBUE le marché de travaux Requalification RD 137 conformément aux propositions de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Voirie/Bâtiments à la **Société EIFFAGE** pour un montant total de 1 115 246.00 €uros HT (Solution de base + variante exigée n° 2)

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer le marché correspondant, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2018, opération n° 133

N° 2018-060 : **ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX DES LOTS DECLARES INFRUCTUEUX LORS DE LA DELIBERATION N° 2018-048 DU 29 MAI 2018 - EXTENSION ET RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE PUBLIQUE MATERNELLE -**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la Maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'extension et de rénovation énergétique de l'Ecole Maternelle Publique a été confiée au Groupement GUILLON/BALLINI OEB/ATES/Fluides AEE Ingenieries.

Suite à la délibération n° 2018-048 du 29 mai 2018, une nouvelle consultation a été lancée dans le respect des articles 27 et 34 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

L'avis d'appel à concurrence a été envoyé le 31 mai 2018 et est paru dans Ouest France du 6 juin 2018. Une publication a été également faite sur le site <http://www/marchés-sécurisés.fr> où les candidats pouvaient télécharger le dossier de consultation.

La remise des offres a été fixée au Lundi 25 juin 2018 à midi.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 27 juin 2018 pour procéder à l'ouverture des plis et le 6 juillet pour l'analyse des offres.

Les critères de jugement sont restés les mêmes et au vu de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir les offres suivantes :

Lot concerné	Entreprise retenue	Montant offre HT
Lot 2- Gros Œuvre	BALINEAU	63 179.14 €
Lot 3- Charpente, Ossature Bois, Menuiseries intérieures	COUDRONNIERE	42 445.53 €
Lot 4- Couverture, Etanchéité, Zinguerie, Serrurerie	Infructueux	
Lot 5- Menuiseries Extérieures	COUDRONNIERE	52 932.60 €
Lot 6- Plâtrerie, isolation	BROSSET	28 406.53 €
Lot 10- Peinture	LAPORTE-VINCENDEAU	18 167.53 €
Lot 11- Plomberie, Sanitaires, Ventilation, Chauffage	CARRE	85 414.15 €

La Commission d'Appel d'Offres propose de déclarer le lot 4 (Couverture, Etanchéité, Zinguerie, Serrurerie) infructueux car l'offre transmise n'est pas acceptable au regard des critères de jugement retenu (Lot estimé à 16 400 € HT et offre à 41 350.09 € HT).

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de suivre les avis de la Commission d'Appel d'Offres pour les 7 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement, et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Monsieur le Maire propose de déclarer le lot n° 4 (Couverture, Etanchéité, Zinguerie) infructueux. Il propose que ce lot soit scindé en 2 lots distincts : **4A (Couverture, Etanchéité, Zinguerie) et 4B (Serrurerie, Charpente Métallique)**, de lancer un marché à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 25 000.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants

ATTRIBUE les marchés de travaux de l'extension/rénovation énergétique de l'Ecole Publique Maternelle conformément au descriptif rédigé ci-après :

Lot concerné	Entreprise retenue	Montant offre HT
Lot 1- Terrassement, Abords, VRD	ATV	24 812.80 €
Lot 2- Gros Œuvre	BALINEAU	63 179.14 €
Lot 3- Charpente, Ossature Bois, Menuiseries intérieures	COUDRONNIERE	42 445.53 €
Lot 4- Couverture, Etanchéité, Zinguerie, Serrurerie	Infructueux	
Lot 5- Menuiseries Extérieures	COUDRONNIERE	52 932.60 €
Lot 6- Plâtrerie, isolation	BROSSET	28 406.53 €
Lot 7- Faux plafonds	TECHNI-PLAFOND	8 738.97 €
Lot 8- Carrelage, Faïence	CCV	11 609.92 €
Lot 9- Revêtement sols souples	AUCHER	8 120.00 €
Lot 10- Peinture	LAPORTE-VINCENDEAU	18 167.53 €
Lot 11- Plomberie, Sanitaires, Ventilation, Chauffage	CARRE	85 414.15 €
Lot 12- Electricité	COMELEC	17 214.00 €

DECLARE le lot n° 4 (Couverture, Etanchéité, Zinguerie, Serrurerie) comme étant infructueux.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour attribuer les lots 4A et 4B aux entreprises qui seront déclarées comme étant les mieux disantes suite à la procédure adaptée (montant estimatif cumulé de 16 400,00 € HT)

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer les marchés correspondants à chacun des lots précités, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation des marchés.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018, opération n° 118.

N° 2018-061 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA ZONE DE MOQUE-PANIER

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que lors d'une demande de Permis de Construire (Zone de Moque-Panier) pour une construction à 4 mètres (façade) de la limite du terrain, le Service Instructeur s'est rendu compte que le règlement du lotissement à vocation économique de la Zone de Moque-Panier ne le permet pas.

L'article L442-10 du Code de l'Urbanisme prévoit que le règlement d'un lotissement à vocation économique peut être modifié « *lorsque la moitié des propriétaires détenant l'ensemble des deux tiers au moins de la superficie d'un lotissement ou les deux tiers des propriétaires détenant au moins la moitié de cette superficie le demandent ou l'acceptent, l'autorité compétente peut prononcer la modification de tout ou partie des documents du lotissement* »

Considérant que sur les 13 propriétaires de ladite zone, représentant 33 715 m², un seul propriétaire, représentant 1 999 m², a refusé la modification de l'article NAe 7 ;
Monsieur le Maire propose qu'il soit procédé à la modification du règlement de la Zone Moque-Panier comme suit :

Avant Modification	Après Modification
Article NAe 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	
« Les constructions doivent être implantées à 5 mètres au moins des limites séparatives ou en limites séparatives à condition que des mesures soient prises pour éviter la propagation des incendies (murs coupe-feu...) En cas d'implantation des bâtiments en retrait des limites séparatives, un aménagement sera réalisé ».	« Les constructions doivent être implantées à 4 mètres au moins des limites séparatives ou en limites séparatives à condition que des mesures soient prises pour éviter la propagation des incendies (murs coupe-feux...) En cas d'implantation des bâtiments en retrait des limites séparatives, un aménagement sera réalisé ».

Les autres articles du règlement de la Zone Moque-Panier sont inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants

VALIDE la modification du Règlement du Lotissement à vocation économique de la Zone Moque-Panier

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

N° 2018-062 : NOMINATION D'UN CONSEILLER LOCAL « LAY LITTORAL »

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral détient la compétence eau qu'elle a transférée à Vendée Eau depuis le 1^{er} janvier 2018. Le Comité Syndical de Vendée Eau prévoit la constitution de Conseils locaux, organes consultatifs territorialisés.

Les conseils locaux sont associés aux travaux de Vendée Eau :

- Pour avis consultatif (nouveaux programmes, nouvelles modalités, cadres d'action, projets structurants, programmes d'investissement de la gestion ressources des usages et des travaux sur les ouvrages de production d'eau potable, etc...) ;
- Pour information sur toutes délibérations de Vendée Eau pour lesquelles ils auraient été consultés au préalable ;
- Pour toutes informations concernant le service public de l'eau potable à l'échelle de la Vendée, que le Président, l'animateur, et/ou le Bureau pour souhaite porter à leur connaissance.

En outre, les Conseils Locaux font part à Vendée Eau d'informations ou remarques sur la gestion du service public de l'eau potable localement ; ils peuvent s'autosaisir de toute question entrant dans le champ de compétences de Vendée Eau.

Le Conseil Local « Lay Littoral » de Vendée Eau est composé des représentants au Comité Syndical de Vendée Eau et d'un représentant par commune.

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Christophe CARRÉ, comme conseiller local « Lay Littoral » pour la commune de Sainte Gemme la Plaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 13 voix Pour et 1 Abstention

VALIDE la proposition de Monsieur le Maire

NOMME Monsieur Christophe CARRÉ, comme conseiller local « Lay Littoral »

Questions diverses

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée le projet de convention de financement de la RD 137 avec le Département de la Vendée. Il demande à ce que le montant du financement soit porté à 300 000.00 €uros, et indique, que pour le moment, il n'a reçu aucune réponse de la part du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire évoque le projet de déviation de St Jean de Beugné/Ste Gemme la Plaine. Le Conseil Départemental a retenu un Cabinet pour l'étude de faisabilité. Il précise que le Département a indiqué qu'aucune des études faites auparavant ne sont reprises. Le Cabinet retenu reprend le dossier à zéro. En tout état de cause, cette déviation ne verra pas le jour avant 2023 (temps de l'étude et financements prévus par le Conseil Départemental). Il indique également que contrairement aux autres communes vendéennes qui bénéficient d'une déviation financée par le Département, aucun financement ne sera demandé à Sainte Gemme la Plaine, car il s'agit d'une route d'intérêt régional et les 30 % demandés aux communes serait pris en charge par le Conseil Régional des Pays de la Loire.

ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS

- N° 2018-054 :** BUDGET PRINCIPAL (208) - DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2018
- N° 2018-055 :** ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - NOUVEAUX TARIFS RENTRÉE SCOLAIRE 2018-2019
- N° 2018-056 :** ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES
- N° 2018-057 :** ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - VALIDATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR
- N° 2018-058 :** RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL - VALIDATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR
- N° 2018-059 :** ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX - REQUALIFICATION RD 137
- N° 2018-060 :** ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX DES LOTS DECLARES INFRACTUEUX LORS DE LA DELIBERATION N° 2018-048 DU 29 MAI 2018 - EXTENSION ET RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE PUBLIQUE MATERNELLE -
- N° 2018-061 :** MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA ZONE DE MOQUE-PANIER
- N° 2018-062 :** NOMINATION D'UN CONSEILLER LOCAL « LAY LITTORAL »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Pierre CAREIL